

**ARRETE N°2017-085****COMMUNE DE JARRIE  
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET  
DE REVISION DU POS EN PLU**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;  
Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 suivants ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 ;  
Vu Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Jarrie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 1983, révisé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2000 et qui a fait l'objet d'une révision simplifiée et de plusieurs modifications dont la dernière date du 15 décembre 2014 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Jarrie en date du 29 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Jarrie en date du 23 février 2015 autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure d'élaboration de ce PLU ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 avril 2015 par laquelle Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;  
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil municipal le 02 novembre 2015 ;  
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil métropolitain le 18 décembre 2015 ;  
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 février 2017 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet PLU ;  
Vu l'ordonnance N°E17000181/38 en date du 28 avril 2017 par laquelle le président du tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier de révision du POS en PLU soumis à enquête publique ;

**ARRÊTE****ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique dont l'objet porte sur la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jarrie.

**ARTICLE 2**

Le projet de PLU de Jarrie est un document d'urbanisme qui établit à l'échelle de la commune un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

Les principaux enjeux qui ont conduit la commune de Jarrie à engager la procédure de révision du Plan d'occupation des Sols (POS) induisant de fait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont la nécessité :

- De disposer d'un document d'urbanisme, le PLU, qui offre de vrais outils de gestion de l'aménagement et de l'urbanisme communal pour aller au-delà du POS ;
- De disposer d'un projet d'aménagement et de développement durables qui traduise officiellement la volonté communale, en concertation avec la population, d'une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation, ce PADD permettant entre autre de gérer la pression foncière de plus en plus forte sur le territoire et la future implantation d'équipements publics en tenant compte des capacités financières ;
- De respecter le nouveau cadre réglementaire et législatif (loi urbanisme et habitat, Grenelle 1 et 2...) et les documents supra-communaux.

**ARTICLE 3**

L'enquête publique se déroulera en mairie de Jarrie (38560), 100 Montée de la Creuse, **du lundi 19 juin 2017 à 09h00 jusqu'au mardi 18 juillet 2017 inclus à 17h30 pour une durée de 30 jours.**

**ARTICLE 4**

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Jarrie sera soumis à l'approbation du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole.

**ARTICLE 5**

Par ordonnance n°E17000181/38 en date du 28 avril 2017, le tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gilles du Chaffaut en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public en mairie de Jarrie (38560), 100 Montée de la Creuse, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi : de 09h00 à 14h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant toute la durée de l'enquête en version papier et sur un poste informatique au siège de Grenoble-Alpes Métropole – Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 17h30
- le vendredi : de 08h00 à 17h00

Le dossier d'enquête pourra de plus être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie de Jarrie : <http://www.ville-jarrie.fr>, et sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>  
Le public pourra déposer ses observations par voie dématérialisée sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.  
Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Enquête publique sur le projet de révision du POS en PLU de JARRIE  
Mairie de JARRIE  
100 Montée de la Creuse  
38560 JARRIE

Le public pourra également les adresser au Commissaire Enquêteur par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-jarrie@lametro.fr](mailto:enquete-publique-jarrie@lametro.fr)  
Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique.  
Les observations formulées par le public seront en outre accessibles sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole : <https://participation.lametro.fr>.

#### **ARTICLE 7**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences et recevra le public à la mairie de Jarrie, 100 montée de la Creuse, aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 juin 2017 de 15h00 à 18h00
- Mardi 04 juillet 2017 de 09h00 à 12h00
- Mardi 18 juillet 2017 de 15h00 à 18h00

#### **ARTICLE 8**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos. Dès réception du registre, des observations et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Il établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il transmettra à Monsieur le Président de Grenoble-Alpes-Métropole l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 9**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère et à la mairie de Jarrie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Jarrie (38560, 100 Montée de la Creuse), au siège de Grenoble-Alpes Métropole (Le Forum, 3 rue Malakoff 38031 Grenoble) et à la Préfecture de l'Isère (12 place de Verdun, 38000 Grenoble), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la Métropole ([www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)) et tenus à la disposition du public pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

**ARTICLE 10**

Un avis au public reprenant l'ensemble des éléments mentionnés dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur le panneau d'affichage du siège de Grenoble-Alpes-Métropole,
- sur le panneau d'information municipale situé sur le bâtiment de la mairie (100 montée de la Creuse),
- sur les 3 panneaux d'information municipale situés devant les 3 écoles élémentaires de Jarrie, à savoir école élémentaire Victor Pignat, école élémentaire des Chaberts et école élémentaire du Louvarou.

Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-jarrie.fr> et sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole : [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**ARTICLE 11**

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès de la Mairie de Jarrie (service urbanisme), ainsi qu'auprès de la Direction de la planification territoriale et de l'urbanisme de Grenoble-Alpes Métropole (« Le Forum » 3 rue Malakoff, 38031 Grenoble cedex).

**ARTICLE 12**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Jarrie (38560), 100 Montée de la Creuse, et au siège de Grenoble-Alpes Métropole Immeuble « Le Forum » 3 rue Malakoff 38031 Grenoble cedex, pendant un mois.

**ARTICLE 13**

Établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère,
- 1 exemplaire adressé au Maire de la commune de Jarrie,
- 1 exemplaire adressé au Commissaire-Enquêteur,
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

A Grenoble, le **30 MAI 2017**

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.